



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-258

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00423 - DT initiale CPOM PH 59 AFG 750022238 (3 pages)	Page 3
R32-2023-06-26-00429 - DT initiale CPOM PH 59 APAJH 590799672 (3 pages)	Page 7
R32-2023-06-26-00430 - DT initiale CPOM PH 59 APEI CAMBRAI 590800249 (3 pages)	Page 11
R32-2023-06-26-00405 - DT initiale CPOM PH 59 APEI DUNKERQUE 590800215 (3 pages)	Page 15
R32-2023-06-26-00403 - DT initiale CPOM PH 59 APEI DUNKERQUE CD 590800215 (3 pages)	Page 19
R32-2023-06-26-00406 - DT initiale CPOM PH 59 APEI LILLE 590799821 (3 pages)	Page 23
R32-2023-06-26-00409 - DT initiale CPOM PH 59 APEI MAUBEUGE 590800231 (4 pages)	Page 27
R32-2023-06-26-00411 - DT initiale CPOM PH 59 APF 750719239 (6 pages)	Page 32
R32-2023-06-26-00413 - DT initiale CPOM PH 59 ASRL 590799862 (4 pages)	Page 39
R32-2023-06-26-00415 - DT initiale CPOM PH 59 AUTISME FAMILLES 620027185 (4 pages)	Page 44
R32-2023-06-26-00417 - DT initiale CPOM PH 59 EPDSAE 590798930 (3 pages)	Page 49
R32-2023-06-26-00418 - DT initiale CPOM PH 59 GAPAS 590001681 (4 pages)	Page 53
R32-2023-06-26-00427 - DT initiale CPOM PH 59 INST VANCAUWENBERGHE 590041406 (3 pages)	Page 58
R32-2023-06-26-00420 - DT initiale CPOM PH 59 LADAPT 930019484 (3 pages)	Page 62
R32-2023-06-26-00419 - DT initiale CPOM PH 59 TRAITS D UNION 590799748 (3 pages)	Page 66
R32-2023-06-26-00425 - DT initiale CPOM PH 59 TRISOMIE 21 FRANCE 420016669 (3 pages)	Page 70
R32-2023-06-26-00431 - DT initiale CPOM PH 59 UDAPEI - NORD 590807459 mofifié (3 pages)	Page 74
R32-2023-06-26-00426 - DT initiale CPOM PH 59 UGECAM 590039863 (3 pages)	Page 78

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00423

DT initiale CPOM PH 59 AFG 750022238

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM AFG
identifiée sous le numéro de FINESS 750 022 238
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	ALISSA	AUBRY DU HAINAUT	(590 052 973)
IME	ODYSEE	FOURMIES	(590 055 117)
SESSAD	ALISSA	AUBRY DU HAINAUT	(590 048 542)
SESSAD	ODYSSÉE	FOURMIES	(590 055 109)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM AFG identifiée sous le numéro de FINESS 750 022 238, a été fixée à **3 134 880,71 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IME - AUBRY DU HAINAUT (590 052 973).....	691 531,68 €
IME - FOURMIES (590 055 117).....	714 468,48 €
SESSAD - AUBRY DU HAINAUT (590 048 542)	977 287,01 €
SESSAD - FOURMIES (590 055 109).....	751 593,54 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - AUBRY DU HAINAUT (590 052 973).....	/	338,49 €
IME - FOURMIES (590 055 117).....	/	382,68 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

261 240,06 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IME - AUBRY DU HAINAUT (590 052 973).....	57 627,64 €
IME - FOURMIES (590 055 117).....	59 539,04 €
SESSAD - AUBRY DU HAINAUT (590 048 542)	81 440,58 €
SESSAD - FOURMIES (590 055 109).....	62 632,80 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 145 338,86 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **262 111,57 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IME - AUBRY DU HAINAUT (590 052 973).....	693 783,46 €	57 815,29 €
IME - FOURMIES (590 055 117).....	716 794,95 €	59 732,91 €
SESSAD - AUBRY DU HAINAUT (590 048 542).....	980 610,75 €	81 717,56 €
SESSAD - FOURMIES (590 055 109).....	754 149,70 €	62 845,81 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM AFG identifiée sous le numéro de FINESS 750 022 238 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00429

DT initiale CPOM PH 59 APAJH 590799672

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APAJH
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LE JARDINET	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 792 529)
FAM		CAUDRY	(590 031 878)
IME	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 785 473)
MAS	RÉSIDENCE PIERRE MAILLIET	LE QUESNOY	(590 817 847)
MAS	UNITÉ DE VIE	LE QUESNOY	(590 066 114)
SESSAD	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 817 326)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672, a été fixée à **19 682 666,27 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529).....	2 151 249,68 €
FAM - CAUDRY (590 031 878).....	1 380 555,13 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	8 065 362,52 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847).....	6 676 041,72 €
MAS - LE QUESNOY (590 066 114).....	684 802,40 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	825 144,82 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	349,16 €	232,77 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 640 222,20 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529).....	179 270,81 €
FAM - CAUDRY (590 031 878).....	115 046,26 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	672 113,54 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847).....	556 336,81 €
MAS - LE QUESNOY (590 066 114).....	57 066,87 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	68 762,07 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 790 199,87 €**,
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 649 183,32 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529).....	2 160 729,67 €	180 060,81 €
FAM - CAUDRY (590 031 878).....	1 382 795,48 €	115 232,96 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	8 175 147,18 €	681 262,27 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847).....	6 625 372,93 €	552 114,41 €
MAS - LE QUESNOY (590 066 114).....	718 693,49 €	59 891,12 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326).....	827 951,12 €	68 995,93 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00430

DT initiale CPOM PH 59 APEI CAMBRAI
590800249

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APEI CAMBRAI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 249
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIER DES HAUTS DE L'ESCAUT	CAMBRAI	(590 787 180)
FAM	LES COTTAGES	RAILLENCOURT SAINTE OLLE	(590 053 450)
IME/IMPRO	ST DRUON	CAMBRAI	(590 785 507)
MAS	LES MYOSOTIS	CAMBRAI	(590 814 612)
SESSAD	ST DRUON	CAMBRAI	(590 816 013)
SMDAF		CAMBRAI	(590 023 008)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI CAMBRAI identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 249, a été fixée à **20 181 686,30 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - CAMBRAI (590 787 180)	5 421 402,95 €
FAM - RAILLENCOURT SAINTE OLLE (590 053 450).....	445 441,63 €
IME/IMPRO - CAMBRAI (590 785 507)	7 140 661,98 €
MAS - CAMBRAI (590 814 612).....	6 278 296,16 €
SESSAD - CAMBRAI (590 816 013).....	641 510,98 €
SMDAF - CAMBRAI(590 023 008).....	254 372,60 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME/IMPRO - CAMBRAI (590 785 507)	353,97 €	235,98 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 681 807,21 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - CAMBRAI (590 787 180)	451 783,58 €
FAM - RAILLENCOURT SAINTE OLLE (590 053 450).....	37 120,14 €
IME/IMPRO - CAMBRAI (590 785 507)	595 055,17 €
MAS - CAMBRAI (590 814 612).....	523 191,35 €
SESSAD - CAMBRAI (590 816 013).....	53 459,25 €
SMDAF - CAMBRAI (590 023 008).....	21 197,72 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 450 578,13 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 704 214,85 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - CAMBRAI (590 787 180)	5 445 293,66 €	453 774,47 €
FAM - RAILLENCOURT SAINTE OLLE (590 053 450).....	450 828,04 €	37 569,00 €
IME/IMPRO - CAMBRAI (590 785 507)	7 437 220,63 €	619 768,39 €
MAS - CAMBRAI (590 814 612).....	6 217 129,78 €	518 094,15 €
SESSAD -CAMBRAI (590 816 013).....	645 018,10 €	53 751,51 €
SMDAF - CAMBRAI (590 023 008).....	255 087,92 €	21 257,33 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI CAMBRAI identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 249 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00405

DT initiale CPOM PH 59 APEI DUNKERQUE
590800215

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APEI DUNKERQUE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		GRANDE SYNTHÉ	(590 786 851)
IME		COPPENAXFORT	(590 784 146)
IME	LE BANC VERT	DUNKERQUE	(590 784 161)
IME	ROSENDAEL	DUNKERQUE	(590 781 506)
IME	IMED	PETITE SYNTHÉ	(590 784 153)
SESSAD		DUNKERQUE	(590 800 868)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI DUNKERQUE identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215, a été fixée à **24 160 518,37 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - GRANDE SYNTHÉ (590 786 851)	8 275 543,46 €
IME - COPPENAXFORT (590 784 146).....	3 295 016,54 €
IME - DUNKERQUE (590 784 161).....	4 534 650,49 €
IME - DUNKERQUE (590 781 506).....	2 353 015,45 €
IME - PETITE SYNTHÉ (590 784 153).....	3 976 800,63 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 800 868).....	1 725 491,80 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - COPPENAXFORT (590 784 146).....	347,95 €	231,97 €
IME - DUNKERQUE (590 784 161).....	452,36 €	301,58 €
IME - DUNKERQUE (590 781 506).....	/	184,68 €
IME - PETITE SYNTHÉ (590 784 153).....	251,38 €	167,59 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **2 013 376,52 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - GRANDE SYNTHÉ (590 786 851)	689 628,62 €
IME - COPPENAXFORT (590 784 146).....	274 584,71 €
IME - DUNKERQUE (590 784 161).....	377 887,54 €
IME - DUNKERQUE (590 781 506).....	196 084,62 €
IME - PETITE SYNTHÉ (590 784 153).....	331 400,05 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 800 868).....	143 790,98 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **24 390 673,69 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 032 556,15 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - GRANDE SYNTHÉ (590 786 851)	8 312 011,62 €	692 667,64 €
IME - COPPENAXFORT (590 784 146).....	3 417 192,33 €	284 766,03 €
IME - DUNKERQUE (590 784 161).....	4 552 882,27 €	379 406,86 €
IME - DUNKERQUE (590 781 506).....	2 360 369,93 €	196 697,49 €
IME - PETITE.SYNTHÉ (590 784 153).....	4 019 563,59 €	334 963,63 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 800 868).....	1 728 653,95 €	144 054,50 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DUNKERQUE identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00403

DT initiale CPOM PH 59 APEI DUNKERQUE CD
590800215

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APEI DUNKERQUE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LE RELAIS DES MOËRES	TÉTEGHEM	(590 816 252)
SAMSAH		DUNKERQUE	(590 068 649)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI DUNKERQUE identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215, a été fixée à **1 838 738,67 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
FAM - TÉTEGHEM (590 816 252).....	1 693 882,38 €
SAMSAH - DUNKERQUE (590 068 649).....	144 856,29 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **165 299,59 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
FAM - TÉTEGHEM (590 816 252).....	141 156,87 €
SAMSAH - DUNKERQUE (590 068 649).....	24 142,72 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 845 902,43 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **153 825,21 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
FAM - TÉTEGHEM (590 816 252).....	1 701 046,14 €	141 753,85 €
SAMSAH - DUNKERQUE (590 068 649).....	144 856,29 €	12 071,36 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DUNKERQUE identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00406

DT initiale CPOM PH 59 APEI LILLE 590799821

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :

CPOM APEI LILLE
 identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		ARMENTIÈRES	(590 788 105)
IME	LE FROMEZ	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	(590 780 458)
IME	DENISE LEGRIX	SECLIN	(590 780 508)
IME	LELANDAIS	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 782 561)
IMPRO	CHEMIN VERT	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 783 775)
MAS	F. DEWULF	BAISIEUX	(590 814 844)
MAS		CAMPHIN EN PEVELE	(590 066 122)
SESSAD	LE FROMEZ	LOOS	(590 790 747)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la

moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821, a été fixée à **41 497 723,64 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105).....	13 182 959,16 €
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458)	2 743 074,63 €
IME - SECLIN (590 780 508).....	2 384 090,75 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	8 650 994,68 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	1 932 786,30 €
MAS - BAISIEUX (590 814 844).....	10 249 629,42 €
MAS - CAMPHIN EN PEVELE (590 066 122).....	1 048 780,36 €
SESSAD - LOOS (590 790 747).....	1 305 408,34 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458)	/	247,97 €
IME - SECLIN (590 780 508).....	/	234,01 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	512,32 €	341,55 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	/	148,22 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **3 458 143,64 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105).....	1 098 579,93 €
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458)	228 589,55 €

IME - SECLIN (590 780 508).....	198 674,23 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	720 916,22 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	161 065,53 €
MAS- BAISIEUX (590 814 844).....	854 135,79 €
MAS – CAMPHIN EN PEVELE (590 066 122).....	87 398,36 €
SESSAD - LOOS (590 790 747).....	108 784,03 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **41 730 032,61 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 477 502,72 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105).....	13 230 004,54 €	1 102 500,38 €
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458) ...	2 733 948,07 €	227 829,01 €
IME - SECLIN (590 780 508).....	2 462 163,89 €	205 180,32 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	8 864 101,43 €	738 675,12 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	1 977 203,61 €	164 766,97 €
MAS - BAISIEUX (590 814 844).....	10 032 763,06 €	836 063,59 €
MAS – CAMPHIN EN PEVELE (590 066 122)	1 120 000,00 €	93 333,33 €
SESSAD - LOOS (590 790 747).....	1 309 848,01 €	109 154,00 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00409

DT initiale CPOM PH 59 APEI MAUBEUGE
590800231

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

**CPOM APEI MAUBEUGE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 231
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

ESAT	VAL DE SAMBRE	MAUBEUGE	(590 787 032)
FAM		LA LONGUEVILLE	(590 044 459)
FAM		RECQUIGNIES	(590 037 479)
IME	C. DE FOUCAULD	JEUMONT	(590 781 720)
IME	LA SOURCE	MAUBEUGE	(590 781 704)
IME		SAINTE HILAIRE SUR HELPE	(590 781 712)
MAS		RECQUIGNIES	(590038 816)
SAMSAH		MAUBEUGE	(590 026 779)
SESSAD		AULNOYE-AYMERIES	(590 039 871)
SESSAD	N. PRIEM	MAUBEUGE	(590 817 557)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 231, a été fixée à **18 326 278,68 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	4 392 395,98 €
FAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459)	498 422,87 €
FAM - REQUIGNIES (590 037 479)	623 268,35 €
IME - JEUMONT (590 781 720)	5 251 601,08 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704)	1 909 357,91 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	1 730 154,14 €
MAS - REQUIGNIES (590 038 816)	2 310 924,72 €
SAMSAH - MAUBEUGE (590 026 779)	228 518,95 €
SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871)	346 144,22 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 817 557)	1 035 490,46 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - JEUMONT (590 781 720)	404,96 €	269,97 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704)	/	184,00 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	227,11 €	151,41 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 527 189,89 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	366 033,00 €
FAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459)	41 535,24 €
FAM - RECQUIGNIES (590 037 479)	51 939,03 €
IME - JEUMONT (590 781 720)	437 633,42 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704)	159 113,16 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	144 179,51 €
MAS - RECQUIGNIES (590 038 816)	192 577,06 €
SAMSAH - MAUBEUGE (590 026 779)	19 043,25 €
SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871)	28 845,35 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 817 557)	86 290,87 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **18 312 494,50 €**,
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 526 041,22 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	4 411 752,12 €	367 646,01 €
FAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459)	499 231,70 €	41 602,64 €
FAM - RECQUIGNIES (590 037 479)	609 438,94 €	50 786,58 €
IME - JEUMONT (590 781 720)	5 303 793,46 €	441 982,79 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704)	1 915 575,19 €	159 631,27 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	1 735 787,90 €	144 648,99 €
MAS - RECQUIGNIES (590 038 816)	2 221 420,03 €	185 118,34 €
SAMSAH - MAUBEUGE (590 026 779)	229 161,57 €	19 096,80 €
SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871)	347 321,45 €	28 943,45 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 817 557)	1 039 012,14 €	86 584,35 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 231 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00411

DT initiale CPOM PH 59 APF 750719239

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**CPOM APF
 identifiée sous le numéro de FINESS 750 719 239
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

CAMSP		ANZIN	(590 791 745)
CAMSP		DOUAI	(590 035 473)
CAMSP		VILLENEUVE D'ASCQ	(590 791 737)
DASMO		GLISY	(800 020 505)
ESAT	ATELIER DES TERRES D'OPALE	CALAIS	(620 105 148)
ESAT	ETG592 HAUT VINAGE	LYS LES LANNOY	(590 788 295)
ESAT		MARLY	(590 813 549)
ESAT		RIVERY	(800 009 714)
IEM		AMIENS	(800 009 433)
IEM	SÉVIGNE	BÉTHUNE	(620 101 139)
IEM		CAUFFRY	(600 002 349)
IEM	A. FOUGEROUSSE	DOUAI	(590 780 136)
IEM		LACROIX ST OUEN	(600 011 258)
IEM	VENT DE BISE	LIÉVIN	(620 101 253)
IEM	JULES FERRY.	LILLE	(590 788 824)
IEM	LA PLAINE DE MONS	VALENCIENNES	(590 782 363)
IEM	CHRISTIAN DABBADI	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 809 463)
MAS	L'AQUARELLE	OIGNIES	(620 020 248)
SESSAD		AMIENS	(800 015 497)
SESSAD		ATHIES SOUS LAON	(020 001 871)
SESSAD		BEAUVAIS	(600 111 652)
SESSAD	SÉVIGNE	BÉTHUNE	(620 032 136)
SESSAD		COMPIÈGNE	(600 106 223)
SESSAD		CREIL	(600 101 729)
SESSAD		DOUAI	(590 805 669)
SESSAD		GUISE	(020 013 009)
SESSAD	LES PRÈS	LAMBERSART	(590 785 705)
SESSAD	VENT DE BISE	LIÉVIN	(620 032 144)
SESSAD		LIÉVIN	(620 019 414)
SESSAD		SAINT OMER	(620 016 709)
SESSAD		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 016 659)
SESSAD	LA PLAINE DE MONS	VALENCIENNES	(590 006 821)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2023;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APF identifiée sous le numéro de FINESS 750 719 239, a été fixée à **57 392 657,42 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - ANZIN (590 791 745)	1 645 239,38 €
CAMSP - DOUAI (590 035 473).....	1 314 807,27 €
CAMSP - VILLENEUVE D'ASCQ (590 791 737).....	1 281 645,83 €
DASMO - GLISY (800 020 505)	449 008,31 €
ESAT - CALAIS (620 105 148).....	883 230,72 €

ESAT - LYS LES LANNOY (590 788295).....	1 083 083,41 €
ESAT - MARLY (590 813 549).....	285 308,95 €
ESAT - RIVERY (800 009 714).....	824 888,43 €
IEM - AMIENS (800 009 433).....	3 966 994,73 €
IEM - BÉTHUNE (620 101 139).....	1 356 317,55 €
IEM - CAUFFRY (600 002 349).....	758 630,59 €
IEM - DOUAI (590 780 136).....	2 156 246,10 €
IEM - LACROIX ST OUEN (600 011 258).....	708 173,18 €
IEM - LIÉVIN (620 101 253).....	3 010 442,91 €
IEM - LILLE (590 788 824).....	1 873 171,73 €
IEM - VALENCIENNES (590 782 363).....	1 930 583,39 €
IEM - VILLENEUVE D'ASCQ (590 809 463).....	11 315 651,70 €
MAS- OIGNIES (620 020 248).....	5 137 643,84 €
SESSAD - AMIENS (800 015 497).....	1 657 189,05 €
SESSAD - ATHIES SOUS LAON (020 001 871).....	976 750,76 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 111 652).....	1 125 080,06 €
SESSAD - BÉTHUNE (620 032 136).....	358 105,02 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600106 223).....	1 330 750,63 €
SESSAD - CREIL (600 101 729).....	1 338 354,91 €
SESSAD - DOUAI (590 805 669).....	1 565 643,66 €
SESSAD - GUISE (020 013 009).....	771 204,23 €
SESSAD - LAMBERSART (590 785 705).....	3 714 420,41 €
SESSAD - LIÉVIN (620 032 144).....	332 693,41 €
SESSAD.- LIÉVIN (620 019 414).....	1 326 847,10 €
SESSAD - SAINT OMER (620 016 709).....	597 572,92 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 016 659).....	615 941,45 €
SESSAD - VALENCIENNES (590 006 821).....	1 701 035,79 €

	Prix de journée (en €)	
	Internat	Semi Internat
IEM - AMIENS (800 009 433).....	726,87 €	484,58 €
IEM - BÉTHUNE (620 101 139).....	/	175,05 €
IEM - CAUFFRY (600 002 349).....	/	256,03 €
IEM - DOUAI (590 780 136).....	/	197,64 €
IEM - LACROIX ST OUEN (600 011 258).....	/	295,94 €
IEM - LIÉVIN (620 101 253).....	/	212,86 €
IEM - LILLE (590 788 824).....	/	240,06 €
IEM - VALENCIENNES (590 782 363).....	/	222,11 €
IEM - VILLENEUVE D'ASCQ (590 809 463).....	485,45 €	323,63 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

4 782 721,46 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - ANZIN (590 791 745)	137 103,28 €
CAMSP - DOUAI (590 035 473).....	109 567,27 €
CAMSP - VILLENEUVE D'ASCQ (590 791 737).....	106 803,82 €
DASMO - GLISY (800 020 505)	37 417,36 €
ESAT - CALAIS (620 105 148).....	73 602,56 €
ESAT - LYS LES LANNOY (590 788 295).....	90256,95 €
ESAT - MARLY (590 813 549).....	23 775,75 €
ESAT - RIVERY (800 009 714)	68 740,70 €
IEM - AMIENS (800 009 433)	330 582,89 €
IEM - BÉTHUNE (620 101 139).....	113 026,46 €
IEM - CAUFFRY (600 002 349).....	63 219,22 €
IEM - DOUAI (590 780 136).....	179 687,18 €
IEM.- LACROIX ST OUEN (600 011 258).....	59 014,43 €
IEM - LIÉVIN (620 101 253).....	250 870,24 €
IEM - LILLE (590 788 824).....	156 097,64 €
IEM - VALENCIENNES (590 782 363).....	160 881,95 €
IEM - VILLENEUVE D'ASCQ (590 809 463).....	942 970,98 €
MAS - OIGNIES (620 020 248)	428 136,99 €
SESSAD - AMIENS (800 015 497).....	138 099,09 €
SESSAD - ATHIES SOUS LAON (020 001 871).....	81 395,90 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 111 652)	93 756,67 €
SESSAD - BÉTHUNE (620 032 136).....	29 842,09 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 106 223).....	110 895,89 €
SESSAD - CREIL (600 101 729).....	111 529,58 €
SESSAD - DOUAI (590 805 669).....	130 470,31 €
SESSAD - GUISE (020 013 009).....	64 267,02 €
SESSAD - LAMBERSART (590 785 705).....	309 535,03 €
SESSAD - LIÉVIN (620 032 144)	27 724,45 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 414).....	110 570,59 €
SESSAD - SAINT OMER (620 016 709)	49 797,74 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 016 659).....	51 328,45 €
SESSAD - VALENCIENNES (590 006 821).....	141 752,98 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **57 532 758,94 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **4 794 396,59 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAMSP - ANZIN (590 791 745).....	1 648 592,78 €	137 382,73 €
CAMSP - DOUAI (590 035 473).....	1 317 745,46 €	109 812,12 €
CAMSP - VILLENEUVE D'ASCQ (590 791 737).....	1 284 285,79 €	107 023,82 €
DASMO - GLISY (800 020 505).....	451 077,56 €	37 589,80 €
ESAT - CALAIS (620 105 148).....	887 122,89 €	73 926,91 €
ESAT - LYS LES LANNOY (590 788 295).....	1 087 856,28 €	90 654,69 €
ESAT - MARLY (590 813 549).....	286 566,23 €	23 880,52 €
ESAT - RIVERY (800 009 714).....	828 523,50 €	69 043,63 €
IEM - AMIENS (800 009 433).....	3 973 476,31 €	331 123,03€
IEM - BÉTHUNE (620 101 139).....	1 358 533,60 €	113 211,13 €
IEM - CAUFFRY (600 002 349).....	759 870,10 €	63 322,51 €
IEM - DOUAI (590 780 136).....	2 159 769,14 €	179 980,76 €
IEM - LACROIX ST OUEN (600 011 258).....	709 330,25 €	59 110,85 €
IEM - LIÉVIN (620 101 253).....	3 030 246,64 €	252 520,55 €
IEM - LILLE (590 788 824).....	1 876 055,15 €	156 337,93 €
IEM - VALENCIENNES (590 782 363).....	1 933 737,72 €	161 144,81 €
IEM - VILLENEUVE D'ASCQ (590 809 463).....	11 416 447,17 €	951 370,60 €
MAS - OIGNIES (620 020 248).....	5 054 346,82 €.	421 195,57 €
SESSAD - AMIENS (800 015 497).....	1 662 825,12 €	138 568,76 €
SESSAD - ATHIES SOUS LAON (020 001 871).....	980 072,67 €	81 672,72 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 111 652).....	1 128 906,44 €	94 075,54 €
SESSAD - BÉTHUNE (620 032 136).....	359 322,93 €	29 943,58 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 106 223).....	1 334 661,91 €	111 221,83 €
SESSAD - CREIL (600 101 729).....	1 342 906,63 €	111 908,89 €
SESSAD - DOUAI (590 805 669).....	1 570 968,39 €	130 914,03 €
SESSAD - GUISE (020 013 009).....	773 827,08 €	64 485,59 €
SESSAD - LAMBERSART (590785 705).....	3 727 095,13 €	310 591,26 €
SESSAD - LIÉVIN (620 032 144).....	333 824,90 €	27 818,74 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 414).....	1 331 359,68 €	110 946,64 €
SESSAD - SAINT OMER (620 016 709).....	599 605,25 €	49 967,10 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 016 659).....	617 629,43 €	51 469,12 €
SESSAD - VALENCIENNES (590 006 821).....	1 706 169,99 €	142 180,83 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APF identifiée sous le numéro de FINESS 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00413

DT initiale CPOM PH 59 ASRL 590799862

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**CPOM ASRL
 identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 862
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

ESAT	ATELIERS DU TERNOIS	ST MICHEL SUR TERNOISE	(620 105 338)
ESAT	JEMMAPES	WAMBRECHIES	(590 788 238)
FAM	LE SOLEIL BLEU	QUESNOY SUR DEULE	(590 812 269)
FAM	CANTERAINNE	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 019 828)
FAM	L'ARBRE DE GUISE	SECLIN	(590 046 454)
FAM		WATTRELOS	(590 060 075)
IME	IJA SECTIONS	LILLE	(590 788 642)
IME		LINSELLES	(590 785 515)
IME	L'EVEIL	LOOS	(590 780 482)
IME	CRESDA SECTION	PONT À MARCQ	(590 788 246)
IME	CENTRE DU PARC BARBIEUX	ROUBAIX	(590 788 899)
IME	AU MOULIN DE ST MICHEL	SAINT MICHEL TERNOISE	(620 112 110)
ITEP	LA CORDÉE	WAVRIN	(590 780 524)
SAMSAH	FOYER DE LA TERNOISE	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 028 415)
SAT		PONT À MARCQ	(590 049 730)
SESSAD	MOULINS	LILLE	(590 022 919)
SESSAD		LINSELLES.	(590 044 046)
SESSAD	L'EVEIL	LOOS	(590 790 663)
SESSAD	CRESDA SERVICES	PONT À MARCQ	(590 007 985)
SESSAD	IJA SERVICES	SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	(590 060 356)
SESSAD	AU MOULIN DE ST MICHEL	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 009 258)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour

l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM ASRL identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 862, a été fixée à **39 643 236,41 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ST MICHEL SUR TERNOISE (620 105 338)	1 647 516,69 €
ESAT - WAMBRECHIES (590 788 238)	2 388 841,82 €
FAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269)	787 666,09 €
FAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828).....	502 692,47 €
FAM - SECLIN (590 046 454)	896 713,77 €
FAM - WATTRELOS (590 060 075).....	776 992,73 €
IME - LILLE (590 788 642).....	3 369 982,28 €
IME - LINSELLES (590 785 515).....	3 371 651,47 €
IME - LOOS (590 780 482).....	4 245 719,17 €
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)	7 853 214,38 €
IME - ROUBAIX (590 788 899).....	2 420 447,42 €
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110).....	2 348 435,47 €
ITEP - WAVRIN (590 780 524).....	3 380 674,54 €
SAMSAH - SAINT POL SUR TERNOISE (620 028 415).....	183 474,10 €
SAT - PONT À MARCQ (590 049 730).....	792 033,06 €
SESSAD - LILLE (590 022 919).....	1 789 402,14 €
SESSAD - LINSELLES (590 044 046).....	521 460,24 €

SESSAD - LOOS (590 790 663).....	366 516,31 €
SESSAD - PONT À MARCQ (590 007 985).....	483 568,26 €
SESSAD - SAINT ANDRÉ LEZ LILLE (590 060 356).....	1 116 932,60 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 258).....	399 301,40 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - LILLE (590 788 642).....	604,84 €	403,23 €
IME - LINSELLES (590 785 515).....	/	343,49 €
IME - LOOS (590 780 482).....	/	177,33 €
IME - PONT À MARCQ (590 788 246).....	445,19 €	296,80 €
IME - ROUBAIX (590 788 899).....	/	411,64 €
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110).....	228,31 €	152,21 €
ITEP - WAVRIN (590 780 524).....	/	406,87 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

3 303 603,07 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ST MICHEL SUR TERNOISE (620 105 338).....	137 293,06 €
ESAT - WAMBRECHIES (590 788 238).....	199 070,15 €
FAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269).....	65 638,84 €
FAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828).....	41 891,04 €
FAM - SECLIN (590 046 454).....	74 726,15 €
FAM -.WATTRELOS (590 060 075).....	64 749,39 €
IME - LILLE (590 788 642).....	280 831,86 €
IME - LINSELLES (590 785 515).....	280 970,96 €
IME - LOOS (590 780 482).....	353 809,93 €
IME - PONT À MARCQ (590 788 246).....	654 434,53 €
IME - ROUBAIX (590 788 899).....	201 703,95 €
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110).....	195 702,96 €
ITEP - WAVRIN (590 780 524).....	281 722,88 €
SAMSAH - SAINT POL SUR TERNOISE (620 028 415).....	15 289,51 €
SAT - PONT À MARCQ (590 049 730).....	66 002,76 €
SESSAD - LILLE (590 022 919).....	149 116,85 €
SESSAD - LINSELLES (590 044 046).....	43 455,02 €
SESSAD - LOOS (590 790 663).....	30 543,03 €
SESSAD - PONT À MARCQ (590 007 985).....	40 297,36 €
SESSAD - SAINT ANDRÉ LEZ LILLE (590 060 356).....	93 077,72 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 258).....	33 275,12 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

39 853 874,38 €,

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de
3 321 156,22 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - ST MICHEL SUR TERNOISE (620 105 338)	1 654 776,86 €	137 898,07 €
ESAT - WAMBRECHIES (590 788 238)	2 399 368,82 €	199 947,40 €
FAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269)	788 944,31 €	65 745,36 €
FAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828).....	393 371,49 €	32 780,96 €
FAM - SECLIN (590 046 454).....	871 543,98 €	72 628,67 €
FAM - WATTRELOS (590 060 075).....	732 273,71 €	61 022,81 €
IME - LILLE (590 788 642).....	3 424 439,99 €	285 370,00 €
IME - LINSSELLES (590 785 515).....	3 374 002,66 €	281 166,89 €
IME - LOOS (590 780 482).....	4 316 640,76 €	359 720,06 €
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)	8 085 318,83 €	673 776,57 €
IME - ROUBAIX (590 788 899).....	2 414 111,71 €	201 175,98 €
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110).....	2 382 108,11 €	198 509,01 €
ITEP - WAVRIN (590 780 524).....	3 388 759,30 €	282 396,61 €
SAMSAH - SAINT POL SUR TERNOISE (620 028 415).....	187 202,05 €	15 600,17 €
SAT - PONT À MARCQ (590 049 730).....	784 904,77 €	65 408,73 €
SESSAD - LILLE (590 022 919).....	1 788 091,68 €	149 007,64 €
SESSAD - LINSSELLES (590 044 046).....	514 604,83 €	42 883,74 €
SESSAD - LOOS (590 790 663).....	360 366,64 €	30 030,55 €
SESSAD - PONT À MARCQ (590 007 985).....	485 212,87 €	40 434,41 €
SESSAD - SAINT ANDRÉ LEZ LILLE (590 060 356).....	1 107 171,59 €	92 264,30 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 258).....	400 659,42€	33 388,29 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ASRL identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 862 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE , Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00415

DT initiale CPOM PH 59 AUTISME FAMILLES
620027185

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :

CPOM AUTISME & FAMILLES
 identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 185
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	ALTER ÉGO/ASPERGER	HERLIES	(590 034 542)
ESAT		ORCHIES	(590 048 534)
FAM	L'ORÉE DE LA FORÊT	ATTICHES	(590 047 841)
FAM	LA FERME AU BOIS	GENECH	(590 035 150)
FAM	LES AUBÉPINES	HANTAY	(590 811 063)
FAM	LE TERRIL VERT	LIÉVIN	(620 018 580)
FAM	LES TROIS BONNIERS	ORCHIES	(590 044 418)
IME	LES FONTINELLES	ANNOEULLIN	(590 047 163)
IME	LE RELAIS	TOURCOING	(590 785 044)
MAS	L'ORÉE DE LA FORÊT	ATTICHES	(590 060 422)
MAS	LA FERMETTE	LA BASSÉE	(590 007 274)
SESSAD	ECLA	ROUBAIX	(590 048 286)
SESSAD	LES PETITSPAS	TOURCOING	(590 030 508)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF

applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM AUTISME & FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 185, a été fixée à **13 784 913,54 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - HERLIES (590 034 542)	400 751,02 €
ESAT - ORCHIES (590 048 534)	205 647,27 €
FAM - ATTICHES (590 047 841)	1 340 849,29 €
FAM - GENECH (590 035 150).....	818 835,90 €
FAM - HANTAY (590 811 063).....	716 107,42 €
FAM - LIÉVIN (620 018 580).....	1 338 373,89 €
FAM.- ORCHIES (590 044 418).....	802 731,16 €
IME - ANNOEULLIN (590 047 163).....	3 133 838,20 €
IME - TOURCOING (590 785 044).....	2 384 181,95 €
MAS - ATTICHES (590 060 422).....	415 313,90 €
MAS - LA BASSÉE (590 007 274).....	456 410,94 €
SESSAD - ROUBAIX (590 048 286).....	1 184 866,61 €
SESSAD - TOURCOING (590 030 508).....	587 005,99 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - ANNOEULLIN (590 047 163).....	503,32 €	335,55 €
IME - TOURCOING (590 785 044).....	485,21 €	323,48 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 148 742,80 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
EAM - HERLIES (590 034 542)	33 395,92 €
ESAT - ORCHIES (590 048 534)	17 137,27 €
FAM - ATTICHES (590 047 841)	111 737,44 €
FAM - GENECH (590 035 150).....	68 236,33 €
FAM - HANTAY (590 811 063).....	59 675,62 €
FAM - LIÉVIN (620 018 580).....	111 531,16 €
FAM - ORCHIES (590 044 418).....	66 894,26 €
IME - ANNOEULLIN (590 047 163).....	261 153,18 €
IME - TOURCOING (590 785 044).....	198 681,83 €
MAS - ATTICHES (590 060 422).....	34 609,49 €
MAS - LA BASSÉE (590 007 274).....	38 034,25 €
SESSAD - ROUBAIX (590 048 286).....	98 738,88 €
SESSAD - TOURCOING (590 030 508).....	48 917,17 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

14 005 426,15 €,

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 167 118,86 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - HERLIES (590 034 542)	401 401,35 €	33 450,11 €
ESAT - ORCHIES (590 048 534)	213 082,15 €	17 756,85 €
FAM - ATTICHES (590 047 841)	1 314 633,73 €	109 552,81 €
FAM - GENECH (590 035 150).....	832 576,16 €	69 381,35 €
FAM - HANTAY (590 811 063).....	717 269,51€	59 772,46 €
FAM - LIÉVIN (620 018 580).....	1 248 965,49 €	104 080,46 €
FAM - ORCHIES (590 044 418).....	804 103,06 €	67 008,59 €
IME - ANNOEULLIN (590 047 163).....	3 358 083,08 €	279 840,26 €
IME - TOURCOING (590 785 044).....	2 435 039,28 €	202 919,94 €
MAS - ATTICHES (590 060 422).....	415 313,90 €	34 609,49 €
MAS - LA BASSÉE (590 007 274).....	456 957,70 €	38 079,81 €
SESSAD - ROUBAIX (590 048 286).....	1 218 998,35 €	101 583,20 €
SESSAD - TOURCOING (590 030 508).....	589 002,39 €	49 083,53 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM AUTISME & FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 185 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00417

DT initiale CPOM PH 59 EPDSAE 590798930

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :

CPOM EPDSAE
 identifiée sous le numéro de FINESS 590 798 930
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM		TRÉLON	(590 037 438)
IME	LA ROSERAIE	LILLE	(590 788 741)
IME	IRPA	RONCHIN	(590 780 490)
SAMSAH	AAC FLANDRE	HAZEBROUCK	(590 058 855)
SAMSAH	AAC SAMBRE AVE	SAINTE HILAIRE	(590 057 410)
SESSAD	LA ROSERAIE	LILLE	(590 816 021)
SESSAD	IRPA SESSAD	RONCHIN.	(590 047 817)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM EPDSAE identifiée sous le numéro de FINESS 590 798 930, a été fixée à **14 161 748,69 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
FAM - TRÉLON (590 037 438).....	305 223,71 €
IME - LILLE (590 788 741).....	3 559 651,60 €
IME - RONCHIN (590 780 490).....	7 466 410,94 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 855).....	191 930,30 €
SAMSAH - SAINT HILAIRE (590 057 410).....	246 136,48 €
SESSAD - LILLE (590 816 021).....	476 680,32 €
SESSAD - RONCHIN (590 047 817).....	1 915 715,34 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - LILLE (590 788 741).....	/	191,28 €
IME - RONCHIN (590 780 490).....	535,89 €	357,26 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 180 145,72 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
FAM - TRÉLON (590 037 438).....	25 435,31 €
IME - LILLE (590 788 741).....	296 637,63 €
IME - RONCHIN (590 780 490).....	622 200,91 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 855).....	15 994,19 €
SAMSAH - SAINT HILAIRE (590 057 410).....	20 511,37 €
SESSAD - LILLE (590 816 021).....	39 723,36 €
SESSAD - RONCHIN (590 047 817).....	159 642,95 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 077 964,84 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 173 163,74 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
FAM - TRÉLON (590 037 438).....	305 713,88 €	25 476,16 €
IME - LILLE (590 788 741).....	3 571 169,11 €	297 597,43 €
IME - RONCHIN (590 780 490).....	7 361 477,16 €	613 456,43 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 855).....	192 392,75 €	16 032,73 €
SAMSAH - SAINT HILAIRE (590 057410).....	246 729,51 €	20 560,79 €
SESSAD - LILLE (590 816 021).....	478 291,67 €	39 857,64 €
SESSAD - RONCHIN (590 047 817).....	1 922 190,76 €	160 182,56 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM EPDSAE identifiée sous le numéro de FINESS 590 798 930 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00418

DT initiale CPOM PH 59 GAPAS 590001681

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

CPOM GAPAS
 identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 681
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP	EPI DE SOIL	LOOS	(590 791 083)
ESAT	OISEAU MOUCHE	ROUBAIX	(590 789 814)
FAM	RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET	WITERNESSE	(620 106 195)
IEM	LE PASSAGE	WASQUEHAL	(590 795 431)
IME	LA PÉPINIÈRE	LOOS	(590 784 989)
MAS	LE HAMEAU 'HANT AY TEICH'	HANTAY	(590 039 897)
MAS	LA GERLOTTE	MARCQ EN BAROEUL	(590 046 090)
MAS	UNITÉ COMPORTEMENTS PROBLÈMES	WITERNESSE	(620 035 691)
SAMSAH	SAMSAH METROPOLE DOUAI	LILLE	(590 059 846)
SESSAD	SAAAIS EPI DE SOIL	LOOS	(590 045 985)
SESSAD	SAAAIS SAFEP PÉPINIÈRE	LOOS	(590817 060)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 681, a été fixée à **24 444 032,64 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - LOOS (590 791 083).....	175 947,33 €
ESAT - ROUBAIX (590 789 814).....	646 516,34 €
FAM - WITERNESSE (620 106 195).....	569 582,91 €
IEM - WASQUEHAL (590 795 431).....	2 958 803,96 €
IME - LOOS (590 784 989).....	9 264 149,25 €
MAS - HANTAY (590 039 897).....	3 562 062,02 €
MAS - MARCQ EN BAROEUL (590 046 090).....	4 583 433,55 €
MAS - WITERNESSE (620 035 691).....	388 603,63 €
SAMSAH - LILLE (590 059 846).....	414 931,89 €
SESSAD - LOOS (590 045 985).....	1 455 460,64 €
SESSAD - LOOS (590 817 060).....	424 541,12 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM - WASQUEHAL (590 795 431).....	593,03 €	395,35 €
IME - LOOS (590 784 989).....	/	609,28 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **2 037 002,74 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - LOOS (590 791 083).....	14 662,28 €
ESAT - ROUBAIX (590 789 814).....	53 876,36 €
FAM - WITERNESSE (620 106 195).....	47 465,24 €
IEM - WASQUEHAL (590 795 431).....	246 567,00 €
IME - LOOS (590 784 989).....	772 012,44 €
MAS - HANTAY (590 039 897).....	296 838,50 €
MAS - MARCQ EN BAROEUL (590 046 090).....	381 952,80 €
MAS - WITERNESSE (620 035 691).....	32 383,64 €
SAMSAH - LILLE (590 059 846).....	34 577,66 €
SESSAD - LOOS (590 045 985).....	121 288,39 €
SESSAD - LOOS (590 817 060).....	35 378,43 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **24 865 276,24 €**,
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 072 106,37 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAMSP - LOOS (590 791 083).....	176 340,52 €	14 695,04 €
ESAT - ROUBAIX (590 789 814).....	645 799,30 €	53 816,61 €
FAM - WITERNESSE (620 106 195).....	570 507,22 €	47 542,27 €
IEM - WASQUEHAL (590 795 431).....	2 941 695,22 €	245 141,27 €
IME - LOOS (590 784 989).....	9 506 754,92 €	792 229,58 €
MAS - HANTAY (590 039 897).....	3 527 751,03 €	293 979,25 €
MAS - MARCQ EN BAROEUL (590 046 090).....	4 485 293,74 €	373 774,48 €
MAS - WITERNESSE (620 035 691).....	708 802,63 €	59 066,89 €
SAMSAH - LILLE (590 059 846).....	415 936,05 €	34 661,34 €
SESSAD - LOOS (590 045 985).....	1 460 410,63 €	121 700,89 €
SESSAD - LOOS (590 817 060).....	425 984,98 €	35 498,75 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 681 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00427

DT initiale CPOM PH 59 INST
VANCAUWENBERGHE 590041406

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM INST. VANCAUWENBERGHE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 041 406
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM		ZUYDCOOTE	(590 815 064)
MAS	LE TRIMARAN	ZUYDCOOTE	(590 041 414)
SESSAD	A LA FLEUR DES CHAMPS	TÉTEGHEM	(590 816 047)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM INST. VANCAUWENBERGHE identifiée sous le numéro de FINESS 590 041 406, a été fixée à **14 571 486,30 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - ZUYDCOOTE (590 815 064)	9 584 530,33 €
MAS - ZUYDCOOTE (590 041 414)	4 560 756,68 €
SESSAD - TÉTEGHEM (590 816 047)	426 199,29 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM - ZUYDCOOTE (590 815 064)	653,51 €	435,67 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 214 290,53 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - ZUYDCOOTE (590 815 064)	798 710,86 €
MAS - ZUYDCOOTE (590 041 414)	380 063,06 €
SESSAD - TÉTEGHEM (590 816 047)	35 516,61 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 650 028,18 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 220 835,68 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IEM - ZUYDCOOTE (590 815 064)	9 674 240,62 €	806 186,72 €
MAS - ZUYDCOOTE (590 041 414)	4 545 773,53 €	378 814,46 €
SESSAD - TÉTEGHEM (590 816 047)	430 014,03 €	35 834,50 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM INST. VANCAUWENBERGHE identifiée sous le numéro de FINESS 590 041 406 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00420

DT initiale CPOM PH 59 LADAPT 930019484

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM LADAPT
identifiée sous le numéro de FINESS 930 019 484
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	HORS LES MURS	CAPINGHEM	(590 048 179)
IEM		CAMBRAI	(590 805 313)
IEM		LOUVROIL	(590 787 024)
SESSAD		CAMBRAI	(590 791 885)
SESSAD		MAUBEUGE	(590 038 048)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS 930 019 484, a été fixée à **9 499 597,14 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	288 943,44 €
IEM - CAMBRAI (590 805 313).....	6 174 520,61 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024).....	810 794,32 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	1 376 564,68 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	848 774,09 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM - CAMBRAI (590 805 313).....	481,22 €	320,81 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024).....	/	199,80 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **791 633,08 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	24 078,62 €
IEM - CAMBRAI (590 805 313).....	514 543,38 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024).....	67 566,19 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	114 713,72 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	70 731,17 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 551 672,17 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **795 972,69 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	290 216,73 €	24 184,73 €
IEM - CAMBRAI (590 805 313).....	6 216 797,59 €	518 066,47 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024).....	812 119,06 €	67 676,59 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	1 380 878,03 €	115 073,17 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	851 660,76 €	70 971,73 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS 930 019 484 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00419

DT initiale CPOM PH 59 TRAITS D UNION
590799748

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :

CPOM TRAITS D'UNION
 identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 748
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DU PONT DE SAINS	FÉRON	(590 787 040)
IME	CHÂTEAU DE LA HUDA	TRÉLON	(590 781 696)
IMPRO		FOURMIES	(590 788 931)
SAMSAH		FOURMIES	(590 059 333)
SAMSAH		FOURMIES	(590 068 656)
SESSAD		FOURMIES	(590 035 457)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM TRAITS D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 748, a été fixée à **10 138 080,68 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - FÉRON (590 787 040).....	2 401 148,03 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	4 394 825,10 €
IMPRO - FOURMIÉS (590 788 931).....	1 588 365,13 €
SAMSAH - FOURMIÉS (590 059 333).....	195 247,56 €
SAMSAH - FOURMIÉS (590 068 656).....	79 121,00 €
SESSAD - FOURMIÉS (590 035 457)	1 479 373,86 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - TRÉLON (590 781 696)	283,49 €	188,99 €
IMPRO - FOURMIÉS (590 788 931).....	246,64 €	164,43 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **838 246,65 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - FÉRON (590 787 040).....	200 095,67 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	366 235,43 €
IMPRO - FOURMIÉS (590 788 931).....	132 363,76 €
SAMSAH - FOURMIÉS (590 059 333).....	16 270,63 €
SAMSAH - FOURMIÉS (590 068 656).....	6 593,42 €
SESSAD - FOURMIÉS (590 035 457)	123 281,16 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **10 184 986,16 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **848 748,86 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - FÉRON (590 787 040).....	2 411 729,26 €	200 977,44 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	4 415 171,35 €	367 930,95 €
IMPRO - FOURMIÉS (590 788 931).....	1 598 839,30 €	133 236,61 €
SAMSAH - FOURMIÉS (590 059 333).....	195 720,07 €	16 310,01 €
SAMSAH - FOURMIÉS (590 068 656).....	79 121,00 €	6 593,42 €
SESSAD - FOURMIÉS (590 035457)	1 484 405,18 €	123 700,43 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM TRAITS D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 748 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00425

DT initiale CPOM PH 59 TRISOMIE 21 FRANCE
420016669

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM TRISOMIE 21 FRANCE
identifiée sous le numéro de FINESS 420 016 669
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	DUNKERQUE	(590 812 921)
SESSAD	LILLE	(590 043 691)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM TRISOMIE 21 FRANCE identifiée sous le numéro de FINESS 420 016 669, a été fixée à **1 192 583,44 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
SESSAD - DUNKERQUE (590 812 921).....	603 915,06 €
SESSAD - LILLE (590 043 691).....	588 668,38 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **99 381,96 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
SESSAD - DUNKERQUE (590 812 921).....	50 326,26 €
SESSAD - LILLE (590 043 691).....	49 055,70 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 196 753,07 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **99 729,42 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
SESSAD - DUNKERQUE (590 812 921).....	606 055,59 €	50 504,63 €
SESSAD - LILLE (590 043 691).....	590 697,48 €	49 224,79 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM TRISOMIE 21 FRANCE identifiée sous le numéro de FINESS 420 016 669 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00431

DT initiale CPOM PH 59 UDAPEI - NORD
590807459 modifié

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM UDAPEI - NORD
identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 459
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IMPRO	WAHAGNIES	(590 780 516)
SESSAD	WAHAGNIES	(590 068 177)
MAS	THUMERIES	(590 817 318)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 459, a été fixée à **9 166 637,30 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IMPRO - WAHAGNIES (590 780 516).....	3 550 988,09 €
SESSAD - WAHAGNIES (590 068 177).....	120 137,99 €
MAS - THUMERIES (590 817 318).....	5 495 511,22 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IMPRO - WAHAGNIES (590 780 516).....	268,79 €	179,19 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **763 886,44 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IMPRO - WAHAGNIES (590 780 516).....	295 915,67 €
SESSAD - WAHAGNIES (590 068 177).....	10 011,50 €
MAS - THUMERIES (590 817 318).....	457 959,27 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 437 054,02 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **786 421,17 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IMPRO - WAHAGNIES (590 780 516).....	3 726 151,04 €	310 512,59 €
SESSAD - WAHAGNIES (590 068 177).....	120 137,99 €	10 011,50 €
MAS - THUMERIES (590 817 318).....	5 590 764,99 €	465 897,08 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 459 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00426

DT initiale CPOM PH 59 UGECAM 590039863

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM UGECAM
identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CLPO		LILLE	(590 791 265)
CPO/CRP	LA MOLIERE	BERCK SUR MER	(620 100 586)
SAMSAH		BERCK SUR MER	(620 028 423)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2011;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863, a été fixée à **11 056 690,42 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CLPO - LILLE (590 791 265).....	5 681 966,69 €
CPO/CRP - BERCK SUR MER (620 100 586)	5 051 712,04 €
SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423)	323 011,69 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **921 390,86 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CLPO - LILLE (590 791 265).....	473 497,22 €
CPO/CRP - BERCK SUR MER (620 100 586)	420 976,00 €
SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423)	26 917,64 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 082 485,01 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **923 540,42 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CLPO - LILLE (590 791 265).....	5 751 902,87 €	479 325,24 €
CPO/CRP - BERCK SUR MER (620 100 586)	4 987 153,28 €	415 596,11 €
SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423)	343 428,86 €	28 619,07 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS
